



# AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE DES COURS ET TRIBUNAUX

*Jeudi 09 janvier 2020*

-----∞-∞-∞-∞-∞-∞-----

-----∞-∞-∞-∞-----

-----∞-∞-----

## THÈME :

**La lutte contre le terrorisme : un défi pour  
les Etats africains à l'aube du 21<sup>e</sup> siècle**

## ALLOCATION

*DE*

**MONSIEUR CHEIKH AHMED TIDIANE COULIBALY  
PROCUREUR GÉNÉRAL  
PRÈS LA COUR SUPRÊME**

**Année judiciaire 2019 - 2020**

***Monsieur le Président de la République,  
Président du Conseil supérieur de la Magistrature,  
Garant de l'indépendance de la justice,***

En février 2019, vous avez été réélu par une très large majorité de vos compatriotes à la magistrature suprême de notre pays. Ce faisant, le peuple vous a renouvelé sa confiance. La Cour voudrait vous exprimer ses félicitations et vœux de réussite dans l'intérêt du peuple et de la Nation sénégalaise. En même temps, elle voudrait vous dire combien elle est sensible à l'honneur que vous lui faites par votre constante présence à ses audiences solennelles de rentrée et qui est aussi la preuve que vous avez saisi la pleine mesure des exigences de votre charge. Cet honneur, nous l'espérons, est le signe de la confiance que la nation place en sa justice. Soyez-en remercié et croyez aux assurances de notre profonde gratitude.

***Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la justice  
Vice-président du Conseil Supérieur de la Magistrature,***

La justice est le socle de la démocratie, de l'Etat de droit, de la cohésion et de la paix sociales. Votre nomination est une marque de confiance du Président de la République mais nous qui vous connaissons, savons que vous saurez être à la hauteur de cette lourde charge pour relever les nombreux défis qui interpellent la justice. La Cour vous félicite de votre nomination aux responsabilités éminentes qui sont désormais les vôtres et vous souhaite plein succès dans la conduite et l'exécution de votre nouvelle mission. L'urbanité de vos relations avec l'ensemble des professions juridiques et judiciaires, en premier lieu les magistrats que nous sommes, juges et procureurs, fait que nous savons pouvoir compter sur votre écoute attentive et sur la poursuite d'une relation empreinte de confiance et de respect réciproque, constructive et ambitieuse dans l'intérêt de l'institution judiciaire et des justiciables. Mais nous devons tous, toujours garder à l'esprit que « L'indépendance de la magistrature est la vertu à laquelle le public est le plus sensible. Il peut souhaiter des magistrats savants,

travailleurs et dont le labeur incessant hâte la solution des litiges qui leur sont soumis, mais il souhaite d'abord qu'ils soient indépendants. ».

***Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,***

***Madame le Président du Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT),***

Vous remplacez à la tête de cette institution, un homme d'Etat connu et reconnu. Qu'il repose en paix et que son âme soit dans la béatitude éternelle ainsi que celles de tous nos chers disparus.

Le président Abdou Diouf a dit de vous, que parmi les femmes politiques qui l'entouraient, c'est vous qui connaissiez le mieux la femme. Ce qui explique sans doute votre engagement à toujours mettre en avant la dimension famille et action sociale, quel que soit le ministère que vous avez eu à diriger. Cette sensibilité vous sera précieuse dans vos nouvelles fonctions.

***Madame le Président du Conseil Économique, Social et Environnemental,***

Vous venez d'être nommée à la présidence de cette institution ; riche de votre expérience administrative et politique, vous avez le parfait profil pour mener à bien vos missions.

Veillez toutes les deux, recevoir nos félicitations et nos vœux de succès.

***Monsieur le Bâtonnier du Conseil de l'Ordre des Avocats,***

Dans une société démocratique les juges sont les gardiens des libertés fondamentales dont les avocats sont les garants ; le barreau et la magistrature ne peuvent pas aller l'un sans l'autre.

Le barreau du Sénégal et la magistrature ont toujours su entretenir des relations empreintes de courtoisie et de loyauté. Sans nul doute, le juriste et l'homme très avenant que vous êtes, dont les civilités et la richesse intellectuelle sont connues de tous, saura perpétuer cette tradition. Je voudrais vous féliciter pour votre élection.

*Mesdames, Messieurs les Ministres,*  
*Mesdames, Messieurs les députés,*  
*Monsieur le Président du Conseil constitutionnel,*  
*Monsieur le Premier président de la Cour suprême,*  
*Monsieur le Premier président de la Cour des comptes,*  
*Monsieur le Procureur général près ladite Cour,*  
*Mesdames, Messieurs les chefs d'institutions juridiques et autorités*  
*administratives autonomes,*  
*Mesdames, Messieurs les Ambassadeurs et Chefs de Missions diplomatiques,*  
*Messieurs les Officiers généraux,*  
*Messieurs les Recteurs, Messieurs les Doyens et Professeurs représentant*  
*la communauté universitaire,*  
*Messieurs les Dignitaires religieux et coutumiers,*  
*Mesdames, Messieurs les anciens Chefs ou membres de la juridiction*  
*suprême,*  
*Mesdames, Messieurs les Magistrats et chers collègues,*  
*Mesdames, Messieurs les Avocats,*  
*Mesdames, Messieurs les Officiers ministériels et Auxiliaires de justice,*  
*Mesdames, Messieurs,*  
*Honorables invités,*

Cette année encore, vous êtes venus nombreux, honorer de votre présence la cérémonie de l'audience solennelle de rentrée des cours et tribunaux. Cela témoigne de l'intérêt et de la saine curiosité que l'institution judiciaire suscite en chacun de vous, mais aussi, je l'espère, de la confiance que vous avez en la justice de notre pays. Je voudrais m'en réjouir et vous en remercier très sincèrement et en même temps vous souhaiter à chacun et à tous une bonne et heureuse année 2020.

Les réflexions de ce matin portent sur la lutte contre le terrorisme : un défi pour les Etats africains. Elles ont été introduites avec éloquence par Mayé Diouma Diouf Diop présidente du tribunal pour enfant au Tribunal de Grande Instance Hors Classe de

Dakar.

Je voudrais la féliciter pour son brillant propos.

Mais la rentrée c'est aussi le moment de faire un bilan et de tracer des perspectives.

Au cours de l'année écoulée la Cour a reçu, toutes chambres confondues 532 requêtes et a rendu 486 décisions (arrêts et ordonnances).

Le musée dynamique, maison des arts à la base, au prix de quelques travaux, a été réaménagé pour accueillir provisoirement la Cour suprême qui a dû quitter précipitamment le palais du cap manuel. Trente ans après, nous y sommes toujours, mais fort à l'étroit, dans ce bâtiment marqué par les stigmates du temps.

**Monsieur le Président de la République**, la Cour suprême a tout simplement besoin d'un siège qui soit à la hauteur de son rang et de sa place dans la nation. Et nous savons pouvoir compter sur vous, homme de défis et de grands projets.

Aussi j'aimerais exprimer avec déférence ma gratitude aux femmes et aux hommes qui malgré tout, y exercent dignement leurs fonctions au quotidien, pour maintenir les exigences de standards élevés dans l'exécution des missions de la haute cour.

Je souhaiterais aussi me faire l'écho à cet instant solennel, des difficultés d'organisation et de fonctionnement du Centre de Formation Judiciaire (CFJ) devenu un établissement public de formation. Son personnel tarde à être mis en place et il ne dispose pas de locaux adéquats pour recevoir les élèves-magistrats, les élèves-greffiers, les élèves-assistants sociaux et éducateurs spécialisés et autres interprètes judiciaires et continuer à dispenser une formation de qualité avec les standards requis, indispensables aux métiers auxquels ses pensionnaires sont destinés.

Je voudrais maintenant dire un mot sur le thème.

Le terrorisme entendu comme tactique d'emploi de la violence (sabotages, attentats, assassinats, enlèvements, prise d'otages) à des fins politiques pour déstabiliser et frapper massivement l'opinion publique et les Etats, peut être le fait d'individus ou de groupes non étatiques en lutte contre un régime politique, mais également constituer un mode de gouvernement par la terreur ou terrorisme d'Etat.

Toute tentative de définition soulève invariablement des débats, car elle pose la question de la violence légitime et du droit à la résistance d'une part, et d'autre part, l'illégitimité de la violence étatique. En juin 2020, il y aura le 7<sup>e</sup> examen de la stratégie antiterrorisme mondiale des Nations Unies, au cours duquel il sera évoqué la question d'une convention internationale générale sur le concept de terrorisme et ses contours.

Des actes qualifiés de terroristes, sont en recrudescence et restent destructeurs du tissu social et de la stabilité des sociétés. Le monde entier est interpellé. Des stratégies sont envisagées ou déjà mises en œuvre au niveau national et international par des actions tant militaires que préventives dans le cadre d'une coopération internationale, régionale ou sous régionale et sans amalgame entre terrorisme et autodétermination des peuples.

Sous l'égide de l'ONU, en effet, de multiples conventions ont été conçues notamment dans les domaines de l'aviation civile, de la navigation maritime, des armes, de la protection des personnes, du financement du terrorisme etc. Il en est de même de plusieurs résolutions du conseil de sécurité qui ont vocation à combattre le terrorisme (résolutions 1373, 1267, 1456 etc.).

A l'échelle continentale, il faut noter la convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et son protocole additionnel, sans oublier l'institution du centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT) qui doit jouer particulièrement un rôle de veille et d'alerte ; faciliter la coopération entre Etats membres, et la mise en œuvre effective des instruments de lutte contre le terrorisme.

La CEDEAO a élaboré un protocole additionnel relatif aux mécanismes de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité avec pour objectif de combattre le terrorisme.

L'UEMOA s'investit également contre le financement du terrorisme notamment avec la loi uniforme n° 2009-16 du 02 mars 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme modifiée par la loi n°2018-03 du 23 février 2018.

Récemment cinq (05) Etats frontaliers de l'Afrique de l'Ouest se sont regroupés dans le G5 Sahel pour mettre en œuvre ensemble des mécanismes de lutte antiterroriste en particulier une force d'intervention commune.

Malgré tout, les années passent et à l'évidence le phénomène du terrorisme ne faiblit pas, au contraire. Actuellement, on assiste à son expansion notamment sur le continent ; Nigeria, Mali, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Somalie, Niger, Cameroun, Tchad, le terrorisme se généralise et s'intensifie en Afrique de l'ouest et dans le Sahel particulièrement ; en témoignent, les attaques sanglantes et récurrentes dont les pays de la sous-région, font l'objet ces dernières années, parfois à une fréquence préoccupante.

Il semble qu'aujourd'hui encore, comme Voltaire au 17<sup>e</sup> siècle, l'on ne sait « Que répondre à un homme qui est sûr de mériter le ciel en vous égorgeant ».

La lutte contre le terrorisme n'est pas un défi que pour les seuls Etats africains parce que le phénomène est une menace pour la paix et la sécurité mondiales. Mais au vu de ses causes profondes notamment la pauvreté, le chômage grandissant, la marginalisation politique et économique d'une partie de la population, la corruption, la violation des droits de l'homme, la criminalité transfrontalière, la faiblesse des institutions étatiques, il est évident que l'Afrique n'est pas à son avantage. Faut-il en conclure que le combat contre le terrorisme est perdu d'avance ? Le moins que l'on puisse dire est que nos Etats ont le devoir de relever le défi qu'importe les difficultés qu'ils doivent surmonter.

Le terrorisme est un état d'esprit avant d'être une action. Il faut le combattre militairement s'il le faut, judiciairement par l'adoption de mesures de prévention et de poursuite mais, plus que tout, idéologiquement par l'adoption de mesures visant à éliminer les conditions propices à sa propagation.

A ce titre un cadre juridique et judiciaire avec des mécanismes qui favorisent une prévention et une poursuite efficaces, ainsi que des sanctions idoines, est nécessaire.

Nos Etats ont besoin d'armées fortes capables de sécuriser l'intérieur du territoire et les frontières et de forces conjointes d'intervention rapide tout aussi performantes. La MINUSMA et l'ECOMOG méritent plus de moyens et doivent être érigés en forces permanentes.

Un système de renseignement efficace qui permette d'étouffer les entreprises terroristes et d'éviter le passage à l'acte est également indispensable ; tout autant qu'il est important de comprendre et d'anticiper des actes d'apparence isolés qui au final

s'avèrent participer d'une entreprise terroriste. A cet égard le CAERT doté de moyens humains et matériels à la hauteur de ses ambitions pourrait valoir beaucoup de satisfactions.

Les causes profondes du terrorisme en Afrique méritent la plus grande attention. La situation en Libye également. A l'occasion d'une session extraordinaire, tenue à Ouagadougou le 14 septembre 2019, à laquelle ont participé la Mauritanie et le Tchad, les Etats de la CEDEAO ont ouvertement déclaré que « La communauté internationale a des devoirs vis-à-vis du Sahel. Qu'elle ne doit pas détourner son regard du Sahel. Souvenez-vous d'ailleurs, que c'est elle qui est à la base de la crise libyenne dont nous subissons les conséquences aussi bien dans le Sahel que dans le bassin du lac Tchad. Ce n'est pas maintenant qu'il faut détourner le regard du Sahel et du bassin du lac Tchad. La communauté internationale a le devoir de participer à cette lutte pour sauvegarder ce bien public mondial que constituent la sécurité et la paix. ».

Les exigences de cette lutte, en effet, ont un coût ; elles demandent des moyens financiers colossaux dont nos Etats sous-développés ne disposent pas.

Le Secrétaire général des Nations Unies, Antonio Guterres a déploré cette situation. Selon ses mots, les efforts de lutte contre le terrorisme en Afrique de l'ouest sont encore insuffisants. Ainsi a-t-il exhorté les donateurs à faire davantage pour soutenir les efforts militaires et de développement visant à mettre fin à l'extrémisme violent.

Mais le financement ne peut être exclusivement international ; en ce sens, la question de la mobilisation de ressources financières est inscrite en bonne place dans les huit axes du plan d'action pour la période 2020-2024 que les chefs d'Etat de la CEDEAO ont décidé d'adopter lors de la session extraordinaire du 14 septembre 2019.

Le terrorisme étant d'abord idéologique, il est primordial d'investir sur l'éducation qui d'ailleurs est à la base de tout développement. Dans son guide sur la prévention de l'extrémisme violent par l'éducation, l'UNESCO rappelle qu'« Une éducation pertinente et de qualité peut [cependant] créer des conditions qui rendront difficile la prolifération des idéologies et des actes extrémistes violents. Plus précisément, les politiques d'éducation peuvent faire en sorte que les lieux



d'apprentissage ne deviennent pas un terrain fertile pour l'extrémisme violent. Elles peuvent également veiller à ce que les contenus et les méthodes pédagogiques renforcent la résilience des élèves face à l'extrémisme violent ». Mais il faut agir avec sérénité et mesure, sans perdre de vue que « toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre et de la santé publique, ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui. ».

Le système éducatif de nos pays totalement dérégulé à la suite des ajustements structurels des années 80 et handicapé par une tendance à la massification au détriment de la qualité mérite la plus grande attention.

Il est triste que l'école publique, gage de la mobilité sociale et de la réduction des inégalités socio-économiques, soit en perdition notamment en Afrique de l'Ouest ! Les dirigeants africains dont la plupart sont le produit de l'école publique ont le devoir de corriger ce paradoxe.

Mesdames, messieurs, fondamentalement, sans les vertus de la bonne gouvernance et sans une conscience citoyenne élevée, aucune initiative ne pourra réellement mettre en échec le terrorisme.

L'instabilité politique et institutionnelle de la plupart de nos Etats, la corruption, le laxisme, l'égoïsme voire l'incompétence, que l'on peut relever parfois à des niveaux de responsabilités essentiels, plombent les efforts qui peinent à produire des résultats probants. Il est effarant de relever des cas de détournement de deniers publics relatifs aux fonds de lutte contre le terrorisme, de corruption dans l'achat de matériel militaire ou dans l'octroi de documents de transport aérien.

Un ancien premier président de la Cour suprême disait : « S'il pouvait être possible, de mesurer sur la vie et le devenir de la Nation, ce que produit un détournement ou un fait de corruption..., l'on s'apercevrait sûrement que dans nos pays en voie de se faire, les plus grands criminels (ne) sont... ceux qui enlèvent de la bouche de millions d'hommes, ce qui est nécessaire à leur survie et à la paix sociale dans la collectivité ».

Mais il est triste aussi de constater avec Robert Dussey qu'« en Afrique... le sens du bien commun est le plus souvent perdu de vue. Les malversations au préjudice des biens publics sont portées à une telle échelle que nous sommes envahis par le sentiment que la lutte semble perdue d'avance, car généralement les auteurs de ces pratiques cyniques, demeurent dans l'impunité ou ne sont passibles que de peines formelles, et sont réhabilités par la suite ».

Il faut donc rompre avec la mal gouvernance qui gangrène nos Etats et freine leur développement et surtout qui menace la sécurité des populations.

Ces dernières, également doivent être sensibilisées, afin qu'elles comprennent et ressentent, à quelque niveau qu'elles soient, leur importance capitale dans le combat contre le terrorisme ; ainsi que l'intérêt pour elles d'offrir leur collaboration en synergie avec les forces de sécurité ou les forces armées. Du reste en vertu de notre charte fondamentale tout citoyen a le devoir de défendre la patrie contre toute agression.

La lutte contre le terrorisme exige une attitude irréprochable dans l'exercice des missions ; point de place pour la complaisance, le laisser aller, car toute insuffisance est source de danger. Ceux qui ont en charge le contrôle et la sécurité doivent rester vigilants et garder cet état d'esprit constamment.

Mesdames messieurs, vous aurez constaté avec moi que les exigences sont diverses et nombreuses et méritent toutes, sans exception une délicate attention ; mais parce que l'autorité judiciaire est garante des droits et libertés et que la lutte contre le terrorisme doit se faire dans le respect de l'Etat de droit ; vous me permettez d'insister sur les défis de la justice notamment, la justice pénale.

Avec la menace terroriste tentaculaire qui semble n'épargner aucun Etat ni personne, partout, même dans les grandes démocraties, au nom de la lutte contre le terrorisme, les pouvoirs publics codifient de nouvelles lois toujours plus répressives et restrictives des libertés.

La théorie du droit pénal de l'ennemi devient de plus en plus audible ; et que dire de la doctrine du combattant ennemi illégal. Théorie qui permet de punir l'auteur non pas pour ce qu'il a fait mais pour ce qu'il est.

Toutefois, à l'occasion de la rentrée solennelle portant sur le thème de la protection des données personnelles je rappelais ceci : « Parce que la sécurité est pour eux un bien beaucoup plus précieux que la liberté, les hommes acceptent, pour une vie paisible, de renoncer au profit de l'Etat à une parcelle de leur liberté.

Mais dans un Etat de droit, les contraintes que peut supporter l'exercice des libertés, doivent être nécessaires et proportionnées aux objectifs poursuivis ; il ne saurait en être autrement car « toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée n'a, point de Constitution » ;

Et j'ajoutais qu'« aussi impérieuse qu'elle soit, la lutte contre le terrorisme ne saurait valoir caution pour que les gouvernants usent et abusent de leurs ressources et de leurs prérogatives pour justifier des atteintes hors de proportion... ».

Les lois liberticides, inopportunes ou inappropriées, l'instrumentalisation de la justice voire son inefficacité débouchent sur l'arbitraire. De surcroît, cela favorise un sentiment d'injustice dont nous savons que les groupes terroristes ont fait leur fonds de commerce. Faut-il le rappeler « Le terrorisme se nourrit du désespoir, des humiliations, de la pauvreté, de l'oppression politique, de l'extrémisme et des violations des droits de l'homme ; il trouve un terreau dans les contextes de conflit régional et d'occupation étrangère et il fait son lit de l'incapacité des États à maintenir l'ordre public. ».

Dans l'allocution qu'il a prononcée devant le Comité du Conseil de sécurité concernant la lutte antiterroriste le 6 mars 2003, le Secrétaire général d'alors, Kofi Annan, retenait que « comme le terrorisme est un recours délibéré à la violence en violation du droit, notre réaction, face au terrorisme, doit tendre à préserver l'état de droit » ; et il ajoutait que « Le respect des droits de l'homme n'est pas incompatible avec la lutte contre le terrorisme: au contraire, la vision morale des droits de l'homme - le respect profond de la dignité de chaque individu - est parmi les plus puissantes des armes dont nous disposons pour le combattre. ».

A cet effet, même si les terroristes savent insidieusement se prévaloir des garanties de la démocratie et de l'Etat de droit pour arriver à leurs fins, trouver un équilibre entre les impératifs de la lutte antiterroriste et de protection des droits et libertés s'avère indispensable.

Autrement, l'Etat perd la confiance du citoyen et le contrat social est fragilisé. Or il est impossible de vaincre le terrorisme sans cohésion sociale.

D'après les standards fixés par l'UNODC (office des nations unies contre la drogue et le crime) dans le manuel sur le rôle de la justice pénale dans la lutte contre le terrorisme, « pour être efficace, toute stratégie de lutte contre le terrorisme doit comporter un solide élément de justice pénale reposant sur un cadre de normes juridiques et sur les principes fondamentaux inhérents à l'état de droit, aux garanties d'une procédure régulière et au respect des droits de l'homme. ».

La lutte contre le terrorisme appelle certes des réponses pénales mais des réponses pénales spécifiques car le terrorisme n'est pas une criminalité ordinaire ; il requiert une réaction ou plutôt une action adaptée, particulièrement centrée sur la prévention.

Les États africains doivent établir dans leur droit interne non seulement des incriminations d'actes terroristes mais aussi des infractions liées à leur planification et à leur préparation en l'occurrence les infractions visées dans le régime juridique mondial contre le terrorisme notamment par les conventions et protocoles relatifs au terrorisme et aux autres formes connexes de criminalité.

En effet, les instruments du régime juridique international, voire communautaire de lutte contre le terrorisme offrent à nos Etats un cadre juridique approprié soucieux de garantir les droits de l'homme.

A cet égard, à côté des incriminations de renvoi qui sont en fait des infractions de droit commun dont le mobile est terroriste il y a surtout les infractions autonomes sur lesquelles toute législation antiterroriste doit insister.

Dans la bataille idéologique contre le terrorisme, des incriminations comme l'apologie ou l'incitation au terrorisme, bien que limitant la liberté d'expression dans une certaine mesure, sont incontournables. Tout autant qu'il est primordial d'appréhender certains comportements le plus tôt possible afin d'éviter tout passage à l'acte, notamment par le recours aux infractions obstacles comme le financement du terrorisme, l'association de malfaiteurs terroristes.

Le défi c'est de transposer ce cadre juridique au niveau national en tenant compte du contexte de chaque pays tout en veillant à prévoir un système de sanctions nécessaire et proportionné.

Certains observateurs ont dénoncé, des velléités dans certains pays, de codification de lois antiterroristes à l'effet surtout de museler la presse, la société civile et l'opposition politique ; à tout prix, il faut éviter l'instrumentalisation juridique à des fins politiques, que les divergences conceptuelles autour du terrorisme pourraient favoriser, parce que ce serait assurément contreproductif.

L'éradication du terrorisme ou à tout le moins son confinement, ne peut se faire qu'au prix d'une réelle volonté politique exempte de tout mimétisme purement formel.

Si la plupart des Etats de l'Afrique de l'Ouest dont le Sénégal essaie d'adapter leur législation aux impératifs de la prévention et de la répression du terrorisme, un nombre important reste hésitant. Mais pour lutter efficacement contre le terrorisme, il est impératif que nos législations pénales soient au même niveau d'exigence pour ne laisser aux terroristes aucun répit ni aucune zone de repli ou de retranchement. Ce d'autant que le terrorisme étant une menace transnationale, l'efficacité de la répression pénale repose également sur une coopération internationale solidement assise sur un régime efficace d'extradition et d'entraide judiciaire.

Notre cadre légal, comporte à la fois des incriminations autonomes et des incriminations de renvoi.

De même, il prévoit quelques spécificités procédurales notamment l'allongement des délais de garde à vue 96 h renouvelable deux fois au lieu de 48 h renouvelable une fois pour le droit commun et des délais de prescription de l'action publique à 30 ans et de prescription de la peine à 40 ans.

Le choix a également été fait de centraliser les poursuites, l'instruction et le jugement des affaires de terrorisme à Dakar avec la compétence nationale et exclusive du Tribunal de grande instance et de la Cour d'Appel de Dakar ainsi que les Ministères publics près lesdites juridictions sans oublier l'institution d'une brigade nationale antiterroriste.

Malgré tout le terrorisme est un phénomène pluriel et dynamique, le législateur doit être attentif et réactif mais surtout proactif pour adapter et corriger certaines incohérences et imperfections du cadre légal.

En ce sens, notre pays a institué, sous l'autorité du ministre de l'intérieur, un cadre d'intervention et de Coordination des Opérations de lutte anti-terroriste (CICO) qui organise un renforcement des capacités en terme de surveillance, de suivi du plan national de lutte contre le terrorisme ainsi qu'une évaluation de l'ensemble des besoins avec la définition d'une cartographie des menaces terroristes, une mise au point mensuelle et la rédaction d'un rapport semestriel sur la situation du terrorisme au niveau national adressé au président de la république.

Cela dit, l'on ne peut manquer de souligner que notre régime procédural de répression antiterroriste présente quelques limites liées à l'obligation de saisir le juge d'instruction et la chambre criminelle spéciale même en matière délictuelle notamment pour le délit d'apologie du terrorisme ; liées à l'absence d'une procédure spécifique pour les mineurs ; et se pose la problématique de l'application, en matière de terrorisme, du règlement n° 5 UEMOA prescrivant le droit à l'avocat dès l'interpellation ; sans oublier le contentieux de la détention provisoire.

A cet égard le rôle de la justice est, plus que jamais déterminant, Platon ne disait-il pas « (qu') avec d'excellents magistrats, les mauvaises lois peuvent encore être supportables ».

En effet, les juges et surtout les parquetiers doivent particulièrement être attentifs dans le choix des qualifications et le déclenchement des poursuites en vue de monter des dossiers solides pour éviter des relaxes récurrentes ou des peines de condamnations qui à l'évidence démontrent que les longues périodes de détention préventive qui les ont précédées étaient disproportionnées.

Ce parce que dans la répression du terrorisme, tout échec devient retentissant et suscite chaque fois un peu plus la méfiance des citoyens ; c'est pourquoi il importe de réduire le plus possible la marge d'erreur.

« L'autorité judiciaire doit remplir sa fonction constitutionnelle avec efficacité, prévisibilité, harmonie des principes, des méthodes, responsabilité intellectualisée et assumée » (B. Louvel).

Mais l'efficacité de la justice pénale passe nécessairement par la formation de ses acteurs qui doivent être outillés pour appréhender le phénomène du terrorisme dans ses moindres manifestations d'où la nécessité et l'urgence de porter une attention particulière au Centre de Formation Judiciaire, établissement de formation initiale et continue des personnels de justice.

Somme toute, il est vrai que la situation n'est pas identique pour les pays en proie à des attentats voire à des invasions terroristes, les pays sous pression sécuritaire et les pays où la menace est moins prégnante, mais partout il est absolument nécessaire que les principes de justice soient préservés parce qu'ils sont indispensables à la conservation de l'armature sociale.

C'est pourquoi aux juges et aux procureurs j'aimerais confier ces propos de Benjamin Constant « soyez justes envers les justes. Vous le leur devez. Mais soyez justes encore envers ceux qui sont injustes ; c'est le meilleur moyen de leur faire porter la peine de leur injustice, tout en leur laissant la faculté de la réparer. ».

**Monsieur le Président de la République**, récemment, en novembre dernier, à Tanger, dans votre vibrant plaidoyer pour l'éradication des inégalités, et vous interveniez sur le thème « crise de confiance globale : faire face à la subversion et aux incertitudes », vous avez, à raison, soutenu entre autres et je vous cite : « le souffle de liberté inhérent à la démocratie, ne suffit pas à lui seul à faire vivre le corps social ; le peuple a autant besoin de liberté que de pain quotidien d'où l'impératif des droits économiques et sociaux et le devoir de solidarité qui donne sens au vivre ensemble » et vous avez poursuivi « la pauvreté déshumanise et rend précaire le contrat social. Elle nourrit la frustration et le désespoir qui font le lit des radicalismes de tout genre. L'une des missions de l'Etat, son rôle régulateur et sa fonction sociale, c'est justement de veiller à maintenir la cohésion sociale en corrigeant les inégalités et en redonnant espoir à ceux qui doutent pour qu'ils ne perdent pas confiance » d'où la mise en œuvre de politiques publiques d'inclusion sociale et d'équité territoriale.

L'Afrique, toute l'Afrique, doit s'organiser et progresser dans ce sens pour espérer relever les défis de tous ordres qui l'interpellent.

Pour conclure, je voudrais retenir que si « l'espoir est le pilier du monde » comme disait Albert Camus « la persévérance est » selon Victor Hugo « un secret de tous les triomphes ». Puissions-nous l'espérer car selon Gaston Berger « demain ne sera pas comme hier, il est nouveau » et toujours selon Albert Camus dans l'homme révolté « la générosité envers l'avenir, consiste à tout donner au présent ». Soyons donc généreux ensemble et maintenant.

Je vous remercie de votre aimable attention.